

SD/LV/SB - 2025/554/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/R-S/
584SOMLECAVENUETHERMALE(LEVAGEMATERIELSTELEPHONIEN°48).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral 2000/074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, temporaires et permanents, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande en date du 26 mai 2025 de l'entreprise EIFFAGE E&S, représentée par Monsieur Emilien CATILLON, domiciliée à ST PRIEST (69800) 1197 rue Nicéphore Niepce, pour la SARL SOMLEC, représentée par Monsieur Patrick DUFOURNEL, domiciliée à LES CHERES (69380) 89 route Nationale 6, pour réglementer la circulation avenue Thermale à hauteur du n° 48 pour la mise en place d'une grue automotrice pour levage d'équipements de téléphonie en toiture du 28 au 31 juillet 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules sur le territoire communal en cette occasion,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE E&S sera autorisée à réglementer l'occupation du domaine public et la circulation avenue Thermale suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE THERMALE - depuis la rue Neuve / rue Juliette Nourisson jusqu'à la rue de la Placette

2-1 - CIRCULATION

- Elle sera interdite sur cette partie de rue à tous véhicules sauf police, secours, véhicules autorisés en concertation avec le conducteur de chantier.
- Des déviations seront mises en place par :
 - La rue du Panorama (sens Montbrison → Moingt)
 - La rue de la Fonfort (sens Montbrison → Moingt)
 - La rue Neuve (sens Montbrison → Moingt)
 - La rue des Sarrazins / rue de Montplaisir (sens Moingt → Montbrison)
- Les débouchés suivants sur l'avenue Thermale seront neutralisés :
 - Rue de la Bonne Vierge sur l'avenue Thermale
 - Rue Traversière sur l'avenue Thermale



- Des indications « INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE » seront mise en place :
 - Au débouché de la sortie du parking de la place du 19 Mars 1962 sur l'avenue Thermale
 - Au débouché des rue des Sarrazins / de Bretagne sur l'avenue Thermale / rue de St Anthème
- Des indications « RUE BARREE A XXX METRES » seront mises en place :
 - Sur l'avenue Thermale à hauteur de son intersection avec la rue du Panorama
 - Sur l'avenue Thermale à hauteur de son intersection avec la rue de Rigaud
 - Sur la rue Traversière à hauteur de son intersection avec la rue de l'Ancienne Mairie
- Des indications « RUE BARREE » seront mises en place :
 - Sur l'avenue Thermale à hauteur de la rue Neuve
 - Sur l'avenue Thermale à hauteur de la rue de la Placette.

2-2 – STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement d'une grue automotrice sera autorisé sur la chaussée avenue Thermale à hauteur du n° 48.
- L'accès au stationnement sur la place du 19 mars 1962 devra être impérativement maintenu.
- L'accès à la rue Juliette Nourrisson et la rue Neuve devront être impérativement maintenus.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 28 JUILLET 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 31 JUILLET 2025 à 18 heures, y compris soirs.
- Le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement) dès la fin de la soirée et au fur et à mesure du retrait de la signalétique et des dispositifs de sécurité par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place puis retirée par l'entreprise EIFFAGE E&S au minimum 48 heures avant.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du 17/07/25.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances Alliance,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Pôle CTM / Espace Public + unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / mobilités,
- Région Auvergne Rhône-Alpes / Direction des Transports,
- Transporteurs KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, SESSIECQ, Région,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Deux Fleuves Loire-Habitat,
- La Presse.



Le 16 juillet 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2025/554/AT
584EIFFAGESOMLECAVENUETHERMALE(LEVAGEMATERIELSTELEPHONIEN°48).DOC

